

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150409-2015\_B168-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B168**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs**

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_06**

**BUREAU DU 9 AVRIL 2015**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : PRODAS 2015 – Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de développer l'initiation et la pratique sportive au sein des quartiers prioritaires des communes d'Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution de 11 subventions à des associations pour un montant total de 63 200 Euros.



## **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées à l'association « Sport Pour Tous 13 » avec laquelle la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2015 :

| Club                  | Manifestation/<br>Fonctionnement               | Dispositif | Guichet<br>Unique | Conseil/<br>Bureau          | Subvention | Total    |
|-----------------------|------------------------------------------------|------------|-------------------|-----------------------------|------------|----------|
| SPORT POUR<br>TOUS 13 | Contrat Avenir                                 | PRODAS     | 2015/00552        | Bur 29/01/15<br>n°2015_B064 | 10 000 €   | 29 000 € |
|                       | Coordination<br>Contrat Avenir +<br>Animations | PRODAS     | 2015/00392        | Bur 09/04/15<br>n°2015_B... | 19 000 €   |          |

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010\_A110 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;

VU la délibération n°2014\_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 26 mars 2015;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 11 subventions à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 63 200 Euros;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la CPA et l'association « Sport Pour Tous 13 », dans le cadre de l'exercice 2015;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention;
- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



**PRODAS 2015**  
**Commission Sports du 26/03/2015 - Bureau du 09/04/2015**

| GU<br>2015   | Manifestation                                                          | Association                             | Date | Commune<br>Association | Budget<br>Global | Subvention<br>Solicitée | Subvention<br>allouée | Convention | Discipline          | Commune<br>Manifestation | BP N-1   | Sub N-1  | Réalisé 2014 | Commentaires                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------|------------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|------------|---------------------|--------------------------|----------|----------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 303          | Animations activités sportives féminines                               | ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES           | 2015 | AIX                    | 5 500 €          | 1 600 €                 | 1 500 €               | Non        | Multi sports        | AIX                      | 5 900 €  | 1 600 €  | 1 971 €      | Cette association partenaire du PRODAS depuis 4 ans encourage les femmes et jeunes femmes issues des quartiers prioritaires à la pratique sportive.                                                                               |
| 362          | Animations sportives en Pieds d'immeuble Corsy                         | CENTRE ALBERT CAMUS                     | 2015 | AIX                    | 10 000 €         | 10 000 €                | 3 500 €               | Non        | Multi sports        | AIX                      | 10 000 € | 6 000 €  | 6 500 €      | Le Centre Social Albert Camus propose aux jeunes de la cité de Corsy des animations sportives tout au long de l'année en pieds d'immeuble et sur microsites.                                                                      |
| 552          | Animations et Coordination pôles « Sports et Jeunesse » Contrat Avenir | SPORTS POUR TOUS 13                     | 2015 | AIX                    | 49 716 €         | 20 000 €                | 19 000 €              | Oui        | Multi sports        | AIX                      | 0 €      | 0 €      | 0 €          | Dans le cadre du nouveau dispositif pôle « Sports et Jeunesse », l'association Sports pour Tous 13 va coordonner les animations des 4 contrats Avenir d'Aix afin d'assurer les actions sur tous les quartiers prioritaires d'Aix. |
| 753          | Baptême de plongée Initiation piscine le LIOURAT                       | Association Le Poulpe                   | 2015 | VITROLLES              | 980 €            | 980 €                   | 900 €                 | Non        | Plongée sous marine | CPA                      | 980 €    | 900 €    | 2 000 €      | Ce club de plongée de Vitrolles accueillera des jeunes de Pertuis Aix et Gardanne pour des baptêmes de plongée en piscine le Liourat.                                                                                             |
| 755          | Stages de Plongée sous Marine en Mer                                   | Association Le Poulpe                   | 2015 | VITROLLES              | 3 060 €          | 3 060 €                 | 3 000 €               | Non        | Plongée sous marine | CPA                      | 3 060 €  | 3 000 €  | 1 410 €      | Ce club de plongée de Vitrolles accueillera des jeunes de Pertuis Aix et Gardanne pour des baptêmes de plongée en Mer.                                                                                                            |
| 1143         | Les samedi à la neige                                                  | SKI CLUB PERTUIS LUBERON                | 2015 | PERTUIS                | 12 000 €         | 12 000 €                | 12 000 €              | Non        | Ski                 | PERTUIS                  | 14 000 € | 14 000 € | 14 001 €     | Cette association propose quatre sorties ski avec cours et obtention d'un flocon ou d'une étoile.                                                                                                                                 |
| 949          | Stages de voile                                                        | CLUB DE VOILE DE VITROLLES              | 2015 | VITROLLES              | 9 200 €          | 8 000 €                 | 4 000 €               | Non        | Voile               | CPA                      | 14 812 € | 10 000 € | 4 030 €      | Cette activité à moins bien fonctionné que les années précédentes, car moins de demandes.                                                                                                                                         |
| 961          | Découverte du Yoga                                                     | ANAHATA                                 | 2015 | AIX                    | 6 000 €          | 6 000 €                 | 4 000 €               | Non        | Yoga                | AIX                      | 9 498 €  | 4 000 €  | 4 056 €      | Cette activité est très demandée par les femmes des quartiers prioritaires. 40 à 60 femmes sont bénéficiaires.                                                                                                                    |
| 1140         | Activités Tennis pour Tous                                             | TENNIS CLUB DE PERTUIS                  | 2015 | PERTUIS                | 2 337 €          | 2 337 €                 | 2 300 €               | Non        | Tennis              | PERTUIS                  | 3 900 €  | 3 900 €  | 2 502 €      | Cette association anime des initiations tennis en pieds d'immeuble dans les quartiers prioritaires de Pertuis et participe à l'opération Pertuis Plage                                                                            |
| 1124         | 3 Stages et Pertuis Plage                                              | UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE | 2015 | PERTUIS                | 8 800 €          | 8 800 €                 | 8 000 €               | Non        | Football            | PERTUIS                  | 22 000 € | 10 000 € | 10 003 €     | Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages et également une animation Pertuis Plage.                                                                                      |
| 1132         | Initiation à la pratique du Football                                   | FOOTBALL CLUB DU JAS DE BOUFFAN         | 2015 | AIX                    | 13 000 €         | 8 000 €                 | 5 000 €               | Non        | Football            | AIX                      | 10 000 € | 5 000 €  | 5 903 €      | Cette association propose à une trentaine d'enfants âgés de 6 à 9 ans une initiation à la pratique du football sur le stade Maurice David au Jas de Bouffan.                                                                      |
| <b>TOTAL</b> |                                                                        |                                         |      |                        |                  |                         |                       |            |                     |                          |          |          |              |                                                                                                                                                                                                                                   |



**ASSOCIATION**  
**« SPORTS POUR TOUS 13 »**

**Convention PRODAS relative à l'organisation, la mise en œuvre et à la coordination d'actions sportives des 4 contrats Avenir en 2015 sur le territoire communautaire. 1 600 heures à répartir sur les quatre quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence.**

Entre

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014\_A080\_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

**Et**

**L'association dénommée «Sport Pour Tous 13»,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Frédéric ROSA – Résidence la Beauvalle – 13 090 Aix en Provence - Numéro de SIRET 50 862 6884 000 11 et code APE 9312Z, représentée par son Président Monsieur Patrick FILOSA désignée sous le terme « l'association»,

D'autre part,

## Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes «**Organisation, mise en œuvre et coordination des 1 600 heures du dispositif contrats Avenir soutenu par la Communauté du Pays d'Aix** » organisées par l'association « **Sports pour Tous 13** » dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 11/09/2008, l'association « **Sports pour Tous 13** » a pour objet principal : *« L'association a pour but et vocation de promouvoir une pratique du sport pour tous ludique et citoyenne afin de travailler avec les différentes structures d'Aix-en-Provence, tels que les centres sociaux, les équipements de proximité, les écoles. L'association a pour volonté de contribuer à une éducation par des activités physiques et sportives de qualité. » (art 1)*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « **Sports pour Tous 13** » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : **Organisation, mise en œuvre et coordination des 1 600 heures du dispositif contrats Avenir soutenu par la Communauté du Pays d'Aix**

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «**Sports pour Tous 13**» et la Communauté du Pays d'Aix.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation «**Organisation, mise en œuvre et coordination des 1 600 heures du dispositif contrats Avenir soutenu par la Communauté du Pays d'Aix** ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, «**Sports pour Tous 13**» se verra attribuer une subvention d'un montant de 19 000 Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors l'année 2015 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :



| Club                       | Manifestation                                                     | Dispositif | Guichet Unique | Bureau                      | Subvention | Total    |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------|------------|----------|
| <b>Sports pour Tous 13</b> | <b>Contrat Avenir</b>                                             | PRODAS     | 2015_00552     | Bur 29/01/15<br>2015_B064   | 10 000 €   | 29 000 € |
| <b>Sports pour Tous 13</b> | <b>Coordination des 1600 heures du dispositif contrats Avenir</b> | PRODAS     | 2015_00392     | Bur 09/04/15<br>n°2015_B... | 19 000 €   |          |

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à **29 000 €**.

Le budget prévisionnel l'action pour l'année 2015 correspondant à un montant de 49 716 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

### 3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de **Organisation, mise en œuvre et coordination des 1 600 heures du dispositif contrats Avenir soutenu par la Communauté du Pays d'Aix**, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

## ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

### 4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « **Sports pour Tous 13** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « **Sports pour Tous 13** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association

«**Sports pour Tous 13**» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

#### **4.3. Modalités de versement des subventions**

L'intégralité de la subvention sera mandatée au vue des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

#### **5.1. Statuts**

L'association «**Sports pour Tous 13**» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association «**Sports pour Tous 13**» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «**Sports pour Tous 13**» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

#### **5.3. Communication**

L'association «**Sports pour Tous 13**» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.



#### 5.4. Suivi

L'association «**Sports pour Tous 13**» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

#### 5.5. Compte-rendu financier

L'association «**Sports pour Tous 13**» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.



Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 13 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué  
au Sport et aux Équipements Sportifs

**Pour l'Association  
« Sports pour Tous 13 »**

Le Président

**Hervé FABRE-AUBRESPY**

**Monsieur Patrick FILOSA**

**Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# Annexe 1



**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

| DÉFICIT À REPORTER :                                           |              | EXCÉDENT À REPORTER :                                                                                   |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DÉPENSES                                                       | Montants     | RECETTES                                                                                                | Montants     |
| <b>60 - Achats</b>                                             | <b>3000</b>  | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>                                            | <b>2500</b>  |
| Achats de spectacles, expositions                              |              | Marchandises                                                                                            |              |
| Achats non stockés de matières et fournitures                  |              | Prestations                                                                                             |              |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                      |              | Produits des activités annexes                                                                          |              |
| Fournitures d'entretien et petit équipement                    |              | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                                                  | <b>24500</b> |
| Fournitures administratives                                    |              | Etat (à détailler) .....                                                                                |              |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | <b>3000</b>  | Région (s) .....                                                                                        |              |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                | <b>600</b>   | Département (s) .....                                                                                   |              |
| Sous-traitance générale                                        |              | Commune (s) .....                                                                                       |              |
| Locations mobilières et immobilières                           |              | Communauté du Pays d'Aix .....                                                                          |              |
| Entretien et réparation                                        |              | Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015) <b>Pradix</b> | <b>20000</b> |
| Assurances                                                     | <b>500</b>   | Détail par service .....                                                                                |              |
| Documentation                                                  | <b>100</b>   | Organismes sociaux (à détailler) .....                                                                  |              |
| Divers                                                         |              | Fonds Européens                                                                                         |              |
| <b>62 - Autres Services extérieurs</b>                         | <b>6650</b>  | Emplois Aidés (ex CNASEA)                                                                               | <b>4500</b>  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                     | <b>3950</b>  | Autres (à détailler) .....                                                                              |              |
| Publicité, publications                                        | <b>500</b>   |                                                                                                         |              |
| Déplacements, missions et réceptions                           | <b>2000</b>  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                                                         | <b>216</b>   |
| Frais postaux et de télécommunication                          |              | Cotisations                                                                                             |              |
| Services bancaires                                             | <b>200</b>   | Autres (à détailler) .....                                                                              |              |
| Divers                                                         |              |                                                                                                         |              |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                    |              | <b>76 - Produits financiers</b>                                                                         |              |
| Impôts et taxes sur rémunérations                              |              | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                                      |              |
| Autres impôts et taxes                                         |              | <b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>                                                    |              |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                               | <b>34466</b> |                                                                                                         |              |
| Salaires bruts                                                 | <b>23340</b> |                                                                                                         |              |
| Charges sociales                                               | <b>16076</b> |                                                                                                         |              |
| Autres charges de personnel                                    |              |                                                                                                         |              |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                 |              |                                                                                                         |              |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                            |              |                                                                                                         |              |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>         |              |                                                                                                         |              |

**TOTAL DÉPENSES : 44716** **TOTAL RECETTES : 44716**

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix-en-Provence le 02 / 11 / 2015

Signature du Président

*[Signature]*

Cachet de l'Association

13 rue J. J. S. 13  
 Aix-en-Provence  
 Tél: 06.34.47.63.97  
 email: sportsportsports@13cphat.fr  
 SIRET: 508 626 844 000 11

8

# **Annexe 2**

| CHARGES                                                                                                                                                                                                                                                                   | Budget<br>prévisionnel | Réalisations                                     | Ecart en<br>montant | Ecart<br>en % | PRODUITS                                                                                                                                                                                                                                                                          | Budget<br>prévisionnel | Réalisations | Ecart en<br>montant | Ecart en<br>% |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)<br>- Ventilation entre achats de biens et services ;<br>- Charges de personnel ;<br>- Charges financières (si il y a lieu) ;<br>- Engagements à réaliser sur ressources affectées |                        |                                                  |                     |               | - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ;<br>- Ventilation par subventions d'exploitation ;<br>- Produits financiers affectés ;<br>- Autres produits ;<br>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures |                        |              |                     |               |
| II. Charges indirectes :<br>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)                                             |                        |                                                  |                     |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |              |                     |               |
| Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée                                                                                                                                                                        |                        |                                                  |                     |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |              |                     |               |
| Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole                                                                                                                                                                                            |                        | Bénévolat, prestations en nature, dons en nature |                     |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |              |                     |               |



**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**15 AVR. 2015**